



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-277
du 11 août 2022**

Portant restriction provisoire de l'utilisation de l'eau de source de la fontaine rue de la Lièze et de la fermeture du robinet de l'eau potable du cimetière

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal ;
- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-08-09-00002 du 09 août 2022 ;

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse ;

Considérant la persistance du déficit pluvieux ;

Considérant le risque de pénurie d'eau ;

Sur proposition de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions exceptionnelles de sécheresse obligent la restriction de l'eau sur l'ensemble de la commune selon l'arrêté préfectoral en vigueur.
La commune prend des dispositions supplémentaires quant à l'usage de l'eau en ce qui concerne la fontaine située rue de la Lièze et le robinet du cimetière.

ARTICLE 2 : **L'eau de source de la fontaine sera uniquement utilisable par les agriculteurs de Valdahon pour l'eau destinée à leurs animaux, à titre provisoire.**
Le pourtour de la fontaine sera matérialisé par des barrières qui pourront être momentanément déplacées et aussitôt remises par les agriculteurs.

Le robinet d'eau potable du cimetière est, quant à lui, fermé provisoirement.

ARTICLE 3 : Ces mesures entrent en vigueur à compter du 11 août 2022 jusqu'à nouvel ordre. Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune du Valdahon,
Monsieur le Préfet du Doubs,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Valdahon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 11 août 2022

Le Maire



Sylvie LE HIR